

PRÉFECTURE
DU RHONE

~~CL~~ S CL THEIZÉ 1^{er} Theizé
République Française *faux*

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES
communales et hospitalières
2, Chemin de Montauban

LYON, le

COPIE

N°

ARRÊTÉ

Ministère de
l'Instruction publique et
des Beaux-Arts

Le Ministre de l'Instruction publique et des
Beaux-Arts

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la pro-
tection des sites et monuments naturels de caractère
artistique ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans sa séance du
26 mars 1928 .

Vu l'engagement en date du 12 février 1928
pris par le Conseil Municipal de Theizé .

ARRÊTÉ :

Article premier ; - La Chapelle St-Hippolyte
à Theizé (*idône*) et les arbres qui l'entourent sont
classés parmi les sites et monuments naturels de
caractère artistique .

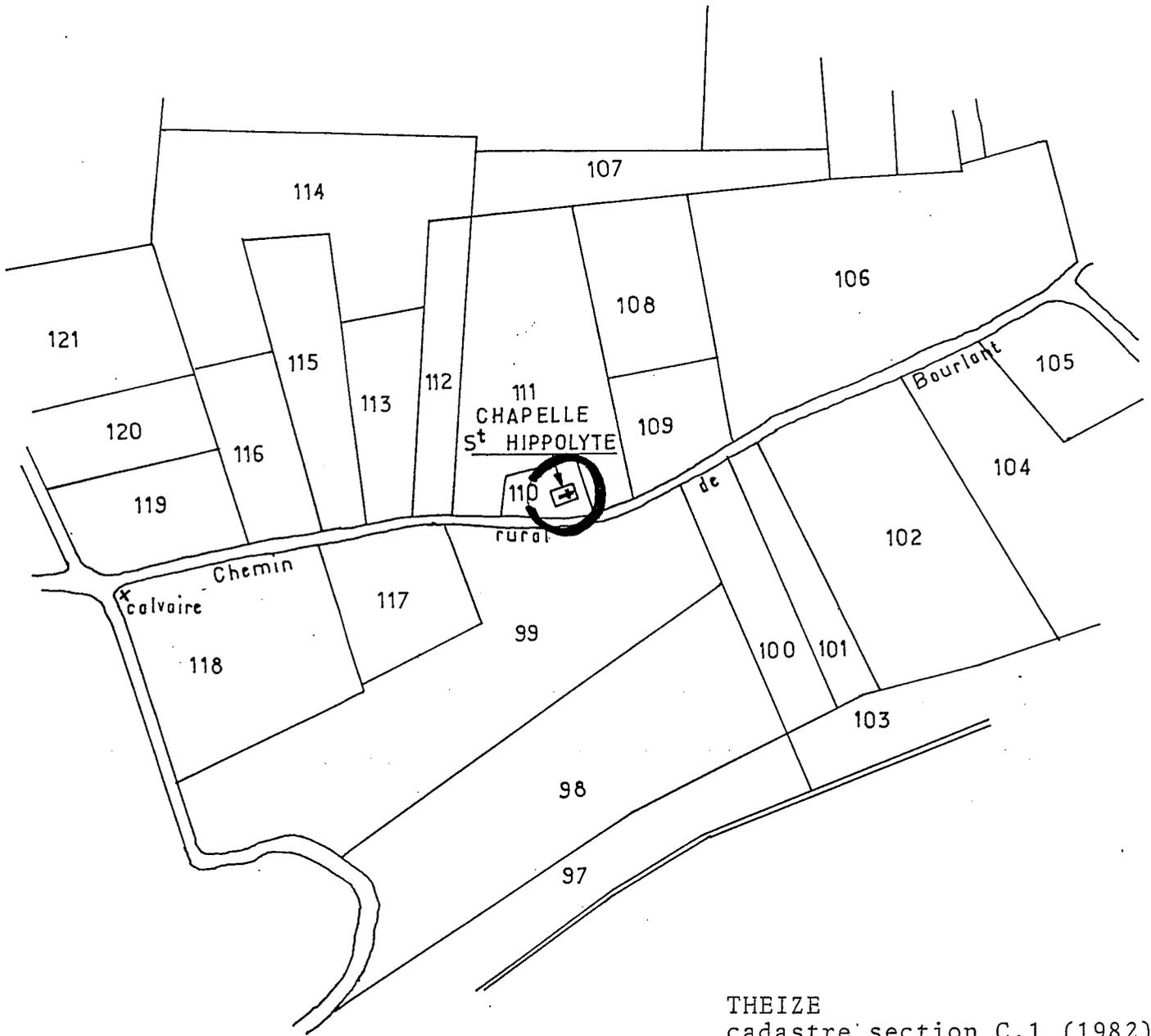
Article 2 . - Le présent arrêté sera notifié
au Préfet du département du Rhône et au Maire de la
commune de Theizé propriétaire, qui seront responsa-
bles, chacun en ce qui le concerne de son exécution .

Paris, le 7 mai 1928

signé : Edouard HERBIOT

BEAUX - ARTS
Monuments historiques

Sites et Monuments na-
turels



THEIZE
cadastre section C.1 (1982)
échelle : 1/2500e